

CODE DE VIE 2023-2024

Ici, dans les centres de formation des adultes, chaque élève doit adopter des attitudes et - comportements conformes à la réglementation :

1. HORAIRE, ABSENCES ET RETARDS

Afin de créer un climat propice à l'apprentissage, nous vous demandons de respecter les temps de cours, de pause et les horaires de repas. **Seules les personnes inscrites peuvent être présentes dans le centre et sur les terrains de l'école, selon l'horaire que VOUS avez choisi.**

VOTRE PRÉSENCE EST IMPORTANTE!

L'élève doit être présent au centre selon l'horaire qu'il a choisi.

- Lorsque l'élève est à l'horaire, il doit être en classe, sinon, il doit quitter le centre.
- Une procédure prévoyant des rencontres avec les enseignants, des professionnels et la direction en cas de retards ou d'absences répétés est en place.
- Des avertissements seront remis au besoin, ceux-ci pouvant mener à la suspension.

À noter que les parents d'élèves mineurs seront informés des absences et retards de leur enfant.

Vous devez justifier toute absence en communiquant par TEAMS avec vos enseignants et le responsable des absences (pour le centre Nicolet) ou encore en communiquant avec le secrétariat de votre centre.

Après 5 jours consécutifs d'absence, à votre retour, communiquez avec le secrétariat pour réactiver votre dossier et vous devrez rencontrer la personne responsable du suivi des élèves.

2. LE RESPECT : UNE VALEUR IMPORTANTE DANS VOTRE CENTRE!

Dans les salles de classe, les consignes de l'enseignant doivent être respectées. En tout temps, un langage respectueux doit être utilisé.

Ici, on agit face à l'intimidation (incluant la cyberintimidation), la violence physique, verbale et psychologique. Nous vous invitons à signaler les situations inappropriées à la direction, à votre enseignant ou à tout autre membre du personnel.

Nous vous rappelons que la captation d'images ou de la voix d'élèves ou d'employés du centre de services scolaire est interdite ainsi que leur utilisation sur les sites sociaux.

Dans l'une ou l'autre de ces situations, une intervention aura lieu et des mesures seront appliquées.

3. BOISSON, DROGUE

La consommation, la possession d'alcool ou de drogue ou la possession de matériel servant à la consommation de drogue sont strictement défendues au centre et sur le terrain. Être sous l'influence de ces substances est également interdit.

La fouille des effets personnels, des casiers et la saisie d'articles interdits peuvent être faites sur la base d'un doute raisonnable. Les saisies peuvent entraîner une intervention policière.

4. LOI ANTI-TABAC

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des centres de l'Éducation des adultes de même que sur les terrains. Ce règlement s'applique également si vous êtes dans votre automobile sur le terrain du centre. Des amendes, variant entre 100 \$ et 700 \$, sont prévues dans la loi pour les contrevenants.

5. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque élève doit s'impliquer afin de préserver la propreté intérieure et extérieure du centre, des poubelles sont à votre disposition.

6. TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE PERSONNELLE

La liberté d'expression et les droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques et des mesures de sécurité. Ainsi, considérant la mission de l'école, les vêtements et accessoires prônant la violence, l'intimidation, le racisme, le sexisme ou affichant des symboles de substances illicites ou d'alcool sont interdits.

Aussi, pour des raisons de décence, autant pour les garçons que pour les filles :

- La taille et les sous-vêtements ne doivent pas apparent;
- Les chandails, camisoles et robes sans manches doivent minimalement couvrir 2,5cm de l'épaule;
- Tout vêtement doit couvrir au moins jusqu'à la mi-cuisse;
- Les filets et vêtements qui laissent entrevoir la peau ou les sous-vêtements, de même que les décolletés prononcés, sont interdits.

De plus, l'élève se doit d'adopter des attitudes et comportements conformes aux mesures élémentaires d'hygiène personnelle et publique.

7. URGENCES

Pour toute urgence, vous pouvez donner le numéro du secrétariat de votre centre afin que vous puissiez être joint en tout temps.

8. APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation d'appareils mobiles (tablette, cellulaire, ordinateur) est permise pour le travail scolaire ou l'écoute de la musique dans **certains cours**. L'utilisation de ce matériel pour l'écoute de vidéos non pédagogiques est strictement interdite. C'est l'enseignant qui guidera l'élève dans l'utilisation de ces appareils. Une utilisation pédagogique et responsable est prônée.

En tout temps, les appareils électroniques peuvent être retirés si l'enseignant juge que cela nuit à la progression de l'élève.

9. CHANGEMENT D'ADRESSE ET DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Afin de vous assurer de la réception des relevés de notes émis périodiquement par le MEES, vous devez signaler tout changement au secrétariat de votre centre.

10. MATÉRIEL

Du matériel de référence est disponible pour vous dépanner. (Vous devez fournir votre casque d'écoute.) Le vol de matériel entraîne une suspension immédiate.

11. NOURRITURE ET BREUVAGES

Des espaces sont aménagés pour vous permettre de manger sur place lors des pauses et des dîners. Si vous désirez apporter un breuvage en classe, il doit être dans un contenant hermétique lorsque vous utilisez du matériel informatique.

12. RESPECT DU CODE DE VIE

Le non-respect du code de vie peut entraîner un arrêt de la formation.